

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : huit

Présents : M. CUADRADO, M. LAURENT, Mme LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, Mme TRAPATEAU, M. TRIJEAUD

Absente : Mme BESSON

Secrétaire de séance : Mme TRAPATEAU

Ordre du jour de la séance :

1. Effacement de dettes
2. Application de la fongibilité des crédits
3. Approbation du Budget de la commune 2023
4. Plan de financement des travaux de l'église
5. Autorisations Spéciales d'Absences
6. Lignes directrices de Gestion
7. Questions diverses

1 – EFFACEMENT DE DETTES

Par courrier du 23 février 2023, Madame le comptable public explique que, pour donner suite à la commission de surendettement de la Charente, la Banque de France indique l'effacement total des dettes pour une personne domiciliée à Mazerolles. Le conseil municipal doit se prononcer sur la dette à effacer pour un montant de 2 756 €. Le maire précise qu'il s'agit d'une décision actée. Le refus du conseil municipal n'empêcherait pas son exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'effacement de la dette citée en séance, pour un montant de 2 756 € au budget communal.
- Dit que les crédits seront inscrits en dépense de fonctionnement au compte 6542 (créances éteintes) au budget de l'exercice en cours.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est rappelé que la commune de Mazerolles a adopté, par délibération du 10 octobre 2022, la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'article L.5217-10-6 du CGCT indique que : « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser les 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut

déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance », la prise de décisions modificatives n'est donc plus obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme TRAPATEAU)

3 – APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023

Le budget proposé a été étudié lors de 2 réunions en commission des finances.

Pour rappel, ce budget est voté par chapitre dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, le budget s'équilibre à 397 501,86 €.

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, l'augmentation des tarifs de l'électricité impose une augmentation des montants à prévoir au budget. Le chapitre 011 - charges à caractère général s'élève à 64 654 € contre 49 610,55 € en 2022.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	64 654,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	63 415,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	500,00
023 VRT SECTION DE FCT (équilibre du budget avec le compte 021 en investissement recettes)	131 538,68
61 SERVICES EXTERIEURS	7 700,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	105 750,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	114,00
68 CHARGES FINANCIERES	5 392,18
73 IMPOTS ET TAXES	18 438,00
TOTAL	397 501,86

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2023
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (reste de l'excédent de fonct cumulé après couverture du déficit d'investissement)	84 570,86
70 PRODUITS DES SERVICES	1 530,00
73 IMPOTS ET TAXES	163 131,00
74 DOTATIONS SUBVENTIONS	124 694,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	20 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 076,00
TOTAL	397 501,86

En investissement, le budget est équilibré à hauteur de 290 417,65 €.

Les travaux de réfection du toit de l'église deviennent urgents. Des fuites d'eau ont été constatées et le plafond commence à tomber par endroits.

INVESTISSEMENT DEPENSES	RAR 2022	BP 2023
001 déficit antérieur reporté		38 320,81
16 EMPRUNTS ET DETTES	322,92	27 798,56
45-4581160 Re facturation Travaux l'Arbre Part ROUZEDE		1 420,24
144 PANNEAUX (panneaux de signalisation routière)		500,00
146 MAIRIE (réfection toiture, chauffage mairie)	33 500,00	
155 LOGICIEL JVS	2 205,00	
160 étude AMENAGEMENT traversée de l'Arbre + travaux aménagement place de l'Arbre		18 810,00
163 Travaux église (toit église, Plafond, sol + NEF)		80 000,00
187 ECLAIRAGE PUBLIC (changements lampes en LED - prise guirlande)	3 600,00	3 500,00
188 Matériel et outillage (tondeuse, débroussailleuse...)		920,00
197 Voirie (travaux de voirie hors FDAC)	19 000,00	
203 TRAVAUX ANCIENNE ECOLE (isolation, Toiture...)		2 000,00
207 Equipement salle MF (sèche mains électrique, diable chaises et tables)		1 400,00
208 Travaux cimetière		15 000,00
211 Travaux presbytère (suivi toit presbytère, travaux logt presbytère, volets)		3 000,00
215 LAVOIR LE MAS		4 000,00
216 Défense incendie		2 500,00
217 Maison CERTAIN (Compteur élec + toiture)		2 620,12
220 - Réserve foncière		30 000,00
TOTAL	58 627,92	231 789,73
INVESTISSEMENT RECETTES	RAR 2022	BP 2023
001 excédent antérieur reporté		
021 viremt de la section de fct (montant permettant l'équilibre du budget)		131 538,68
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS		114 988,73
13 SUBVENTION D'INVEST		22 470,00
16 EMPRUNTS ET DETTES (pour réserve foncière)		20 000,00
4582160 - Part Rouzède aménagement Place de l'Arbre (remboursement)		1 420,24
TOTAL		290 417,65

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4 – PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire explique que, à la suite d'une réunion avec les services de la sous-préfecture, le dossier de demande de subvention de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) concernant les travaux prévus à l'église, a été réouvert pour permettre le dépôt des devis réactualisés. En effet, dans le contexte actuel d'inflation, les tarifs des artisans ont évolué. Le plan de financement doit donc être revu pour finaliser la demande de subvention.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR – DSIL - DSID FNADT	66 446,00 €	50 %	33 223,00 €	
Conseil Départemental	66 446,00 €	20 %	13 289,20 €	
Autofinancement : - emprunt..... - fonds propres.....		30 %	19 933,80 €	
TOTAL		100 %	66 446,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Suite à la délibération du 4 décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), instance du centre de gestion, demande au conseil municipal d'apporter des modifications à cette délibération. Un nouveau projet leur a été transmis, le CST a donné un avis favorable en date du 20 février, il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
Mariage - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, - d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, père, mère - d'un oncle, tante, neveu, nièce	5 jours 3 jours 1 jour 1 jour
Décès - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant (moins de 25 ans) - d'un enfant (plus de 25 ans) - d'un père, mère, beau-père, belle-mère - autres ascendants et descendants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - oncle, tante, neveu, nièce	3 jours 7 jours + 8 jours fractionnables sur 1 an 5 jours 3 jours 2 jours 1 jour 1 jour

Maladie très grave - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère	3 jours 3 jours
Naissance – adoption Maternité -examens prénatals et postnatals	3 jours Durée de l'examen

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

6 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC),
 - fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- En effet, les commissions administratives paritaires n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique des Ressources Humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourrait également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Social Territorial), pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes budgétaires.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2023, qui a validé la mise en œuvre des lignes directrices de gestion telles que définies dans l'annexe présentée aux membres du conseil municipal, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **approuve** les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Mazerolles, telles que définies dans l'annexe 1, pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2029.

Vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

